



Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (Siren : 200065217)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

| | |
|--------------------|--------------------|
| Nature juridique | Pôle métropolitain |
| Commune siège | Montbéliard |
| Arrondissement | Montbéliard |
| Département | Doubs |
| Interdépartemental | oui |

Date de création

| | |
|------------------|------------|
| Date de création | 01/09/2016 |
| Date d'effet | 01/09/2016 |

Organe délibérant

| | |
|--------------------------------|--|
| Mode de répartition des sièges | Nombre de sièges dépend de la population |
| Nom du président | M. Fernand BURKHALTER |

Coordonnées du siège

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Complément d'adresse du siège | Le Quasar 2 |
| Numéro et libellé dans la voie | 10 Rue Frédéric Japy |
| Distribution spéciale | |
| Code postal - Ville | 25200 Montbéliard |
| Téléphone | 03 81 31 88 88 |
| Fax | 03 81 31 88 89 |
| Courriel | contact@pmnfc.fr |
| Site internet | |

Profil financier

| | |
|---|---------------------------------------|
| Mode de financement | Contributions budgétaires des membres |
| Bonification de la DGF | non |
| Dotation de solidarité communautaire (DSC) | non |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) | non |
| Autre taxe | non |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) | non |
| Autre redevance | non |

Population

| | |
|-----------------------------|---------|
| Population totale regroupée | 306 505 |
|-----------------------------|---------|

Densité moyenne

250,22

Périmètres

Nombre total de membres : 5

- Dont 5 groupements membres :

| Dept | Groupement (N° SIREN) | Nature jur. |
|------|--|-------------|
| 90 | CA Grand Belfort (200069052) | CA |
| 25 | CA Pays de Montbéliard Agglomération (200065647) | CA |
| 90 | CC des Vosges du Sud (200069060) | CC |
| 70 | CC du Pays d'Héricourt (247000722) | CC |
| 90 | CC du Sud Territoire (249000241) | CC |

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 10

| Compétences exercées par le groupement |
|--|
| <p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Autres actions environnementales</p> <p>Article 4 : En matière d'aménagement : B-Mener une réflexion concernant la gestion du bassin hydrographique et la maîtrise des inondations.</p> |
| <p>Sanitaires et social</p> <p>- Activités sanitaires</p> <p>Art4/ 5) En matière de santé : A- promouvoir et développer le site médian, veiller à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon, renforcer le CRF (Centre de Réadaptation Fonctionnelle Bretegnier), B- faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant de santé.</p> |
| <p>Développement et aménagement économique</p> <p>- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ainsi que de zones d'activités nouvelles ;</p> <p>Art4/ 1) En matière de Développement économique : A- mettre en cohérence les politiques de développement des EPCI membres, B- promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme ;</p> |
| <p>Développement et aménagement social et culturel</p> <p>- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche</p> |

Art4/ 2) En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture : A- coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projet et le cas échéant les porter; B- développer les filières énergie et transports, C- faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME PMI ; D-faciliter le rapprochement des scènes nationales.

- Activités culturelles ou socioculturelles

En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture : A- coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projet et le cas échéant les porter; B- développer les filières énergie et transports, C- faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME PMI ; D-faciliter le rapprochement des scènes nationales.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Art4/ 3) En matière d'aménagement : A- coordonner les actions menées par les structures porteuses de Scot sur le nord Franche-Comté ? Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort ; Syndicat mixte du Nord Doubs et CCPH ? pour assurer un développement équilibré du territoire (Interscot) et préfigurer un SCOT Nord Franche-Comté,

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Art4/ 4) En matière de transports et de mobilité : A- initier et coordonner la mise en ?uvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes ? PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en Commun du Territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône ? d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du Nord Franche-Comté) B- mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du Nord Franche-Comté ;

- Organisation des transports non urbains

Art4/ 4) En matière de transports et de mobilité : A- initier et coordonner la mise en ?uvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes ? PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en Commun du Territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône ? d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du Nord Franche-Comté) B- mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du Nord Franche-Comté ;

- Plans de déplacement urbains

Art4/ 4) En matière de transports et de mobilité : A- initier et coordonner la mise en ?uvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes ? PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en Commun du Territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône ? d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du Nord Franche-Comté) B- mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du Nord Franche-Comté ;

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Art4/ 1) B- promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme ;

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)